PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail * Progrès
---

circulaire n° 119 du 02 Mars 2004
relative à la coordination des structures de l'Etat dans les départements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
aux
Membres du Gouvernement

De nombreuses récriminations font état des entraves à la fonction de coordination des structures de l'Etat dévolue aux Préfets dans les départements.
La plupart des membres du Gouvernement ont pris l'habitude de saisir directement leurs structures déconcentrées ou encore d'effectuer des déplacements à l'intérieur des départements sans tenir informés les Préfets.

Je vous rappelle une fois de plus que, les Préfets sont les dépositaires de l'autorité de l'Etat dans les départements. A ce titre, et conformément aux dispositions du décret 2003-20 du 6 février 2003, ils constituent des relais de l'action de l'autorité centrale dans leurs circonscriptions administratives de compétence.

En conséquence, je vous demande de veiller au renforcement de leur autorité en observant scrupuleusement les dispositions du décret sus-cité.

Denis SASSOU-NGUESSO